



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars, à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Gretheville, à la Mairie de Gretheville, sous la présidence d'Emmanuel BELLEE, Maire,

Etaient présents :

|                    |                    |                     |
|--------------------|--------------------|---------------------|
| Emmanuel BELLEE    | Magali HUE         | Hervé ROBERT        |
| Jimmy SAILLARD     | Delphine BOURGOUIN | Christophe POULAIN  |
| Emilie JOUAULT     | Sophie HERVIEU     | Marianne QUATREVAUX |
| Patricia LEMELOREL |                    |                     |

Étaient absents excusés :

|                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------|
| - Martine BLIN-MEESMAECKER donne pouvoir Christophe POULAIN        |
| - Régis AMY donne pouvoir à Jimmy SAILLARD                         |
| - Jacques-Olivier BILLIOTI DE GAGE donne pouvoir à Emmanuel BELLEE |
| - Cyrille HAMON donne pouvoir à Magali HUE                         |

Hervé ROBERT a été nommé Secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Approbation de l'ordre du jour
- Rénovation thermique de la Bibliothèque et de la Salle des Fêtes : Demandes de subventions
- Finances :
  - Présentation des résultats de 2022
  - Subventions communales 2023
- Achat d'un camion
- Mairie de Soliers - Ecole Copernic de Soliers :
- Réparation de la toiture de l'école – Participation
- Participation frais scolaires et périscolaires

- Communauté Urbaine Caen la mer :
  - Règlement Local de Publicité Intercommunal
  - Convention de reversement taxe d'aménagement
- Parcelle AD n° 8 – Futur cimetière
- Opération Cœur de Bourg : Audit des architectes
- Adressage :
  - Avenant à la convention de partenariat pour le déploiement de l'adressage
  - Dénomination des voies
- Coiffeur : installation du commerce
- Commissions Communales : retour sur les différentes réunions
- Goodwood : subvention 2023
- Retrait et remise de délégation à des conseillers municipaux
- Questions diverses

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion.

- Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'ordre du jour du conseil municipal de la réunion.

- Rénovation thermique de la Bibliothèque et de la Salle des Fêtes : Demandes de subventions

délibération n° 01-2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique de la bibliothèque et de la salle des fêtes a été confiée à ADN (Architecture Dimensions Nouvelles) 15B rue des Canadiens 14320 Saint André sur Orne

|                                                     |          |
|-----------------------------------------------------|----------|
| Enveloppe financière affectée aux <b>travaux HT</b> | 320 000€ |
| Taux de rémunération                                | 9.38%    |
| Forfait provisoire de rémunération                  | 30 000€  |
| Taux de TVA                                         | 20%      |
| Forfait provisoire de rémunération TTC              | 36 000€  |

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation désigné en 12 lots

| Lot | Désignation des lots                     | Total      |
|-----|------------------------------------------|------------|
| 1   | Démolition                               | 20 548.44€ |
| 2   | Gros œuvre                               | 16 947.70€ |
| 3   | Couverture – Bardage                     | 74 466.20€ |
| 4   | Ravalement                               | 77 293.59€ |
| 5   | Métallerie – menuiserie                  | 20 318.24€ |
| 6   | Cloisons, doublages, isolation, plafonds | 38 151.23€ |
| 7   | Peinture                                 | 2 695.24€  |
| 8   | Carrelage faïence                        | 16 477.16€ |
| 9   | Parquet                                  | 22 556.93€ |
| 10  | Electricité                              | 49 000.00€ |
| 11  | Plomberie, sanitaires, chauffage, VMC    | 79 000.00€ |
| 12  | VRD                                      | 5 000.00€  |



|                                 |                    |
|---------------------------------|--------------------|
| Total € HT                      | 379 319.37€        |
| TVA                             | 75 863.87€         |
| Total TTC                       | 455 183.24€        |
| Surface utile en m <sup>2</sup> | 501 m <sup>2</sup> |
| Ratio/m <sup>2</sup> habitable  | 757                |

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la Rénovation énergétique de la salle des fêtes,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux 30% et des conditions d'obtention des Fonds Verts 50% exercice 2023

| Dépenses prévisionnelles                  |                | Recettes prévisionnelles |             |
|-------------------------------------------|----------------|--------------------------|-------------|
| Etudes et assistance à maîtrise d'ouvrage | 76 061.00€ HT  | Etat DETR (30%)          | 136 612.00€ |
| Dépenses de travaux                       | 379 313.00€ HT | Etat Fonds Verts (50%)   | 227 687.00€ |
| Sous total                                | 455 374.00€ HT | Sous total (80%)         | 364 299.00€ |
|                                           |                | Autofinancement          | 30 000.00€  |
|                                           |                | Emprunts                 | 61 075.00€  |
|                                           |                | Sous total               | 91 075.00€  |
| Total HT                                  | 455 374.00€    | Total HT                 | 455 374.00€ |

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AJOURNE le projet de Rénovation énergétique de la Salle des Fêtes et de la Bibliothèque et ne présente pas de demandes de subventions auprès de l'Etat.
- Dit que cette dépense ne sera pas inscrite au budget primitif 2023.

## • Finances : Présentation des résultats de 2022

### ✓ Présentation des résultats de 2022

|                  | Investissement |             | Fonctionnement |               |
|------------------|----------------|-------------|----------------|---------------|
|                  | Dépenses       | Recettes    | Dépenses       | Recettes      |
| Budget primitif  | 632 700.00€    | 632 700.00€ | 1 999 590.00€  | 1 999 590.00€ |
| Réalisé          | 196 828.69€    | 74 144.46€  | 701 267.35€    | 780 664.90€   |
| Déficit/Excédent | -122 684.23€   |             | 78 397.55€     |               |
| Résultat n-1     | 198 043.82€    |             | 1 251 779.65€  |               |
| Résultat cumulé  | 75 359.59€     |             | 1 331 177.20€  |               |

## • Finances : Subventions communales 2023

délibération n° 02-2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations qui ont formulé une demande pour 2023 et qui ont été étudiées par la commission des finances, le 9 mars 2023.

| Associations                                      | 2022            | Proposition de la commission |
|---------------------------------------------------|-----------------|------------------------------|
| ADGS                                              | 200 €           | 200 €                        |
| ASF Grentheville Football                         | 1 000 €         | 1 000 €                      |
| Les jardins de Grentheville                       | 400 €           | 400 €                        |
| Les Jeudis de la Bonne Humeur                     | 3 500 €         | 3 500 €                      |
| Bibliothèque Associative de Grentheville          | 4 000 €         | 3 000 €                      |
| Les Amis du Souvenir Normand                      | 500 €           | 500 €                        |
| Les Jardins Botaniques et Floraux de Grentheville | 3 000 €         | 2 000 €                      |
| Tennis Club de Grentheville                       | 3 000 €         | 3 000 €                      |
| USTT                                              | 1 500 €         | 1 500 €                      |
| APE Récré'Activ                                   | 0 €             | 200 €                        |
| ADMR Bourguébus                                   | 600 €           | 600 €                        |
| Familles Rurales de Bourguébus et sa Région       | 950 €           | 600 €                        |
| Les Anciens Combattants                           | 450 €           | 450 €                        |
| Judo Club de Soliers                              | 0 €             | 200 €                        |
| AFLM Mucoviscidose                                | 150 €           | 150 €                        |
| Ligue contre le Cancer                            | 300 €           | 300 €                        |
| Les Restos du Cœur                                | 1 500 €         | 1 500 €                      |
| SPA de Basse-Normandie                            | 300 €           | 300 €                        |
| <b>Total</b>                                      | <b>21 800 €</b> | <b>19 400 €</b>              |

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les subventions aux associations qui s'établissent comme suit :

| Associations                                      | Subventions communales 2023 |
|---------------------------------------------------|-----------------------------|
| ADGS                                              | 200 €                       |
| ASF Grentheville Football                         | 1 000 €                     |
| Les jardins de Grentheville                       | 400 €                       |
| Les Jeudis de la Bonne Humeur                     | 3 500 €                     |
| Bibliothèque Associative de Grentheville          | 3 000 €                     |
| Les Amis du Souvenir Normand                      | 500 €                       |
| Les Jardins Botaniques et Floraux de Grentheville | 2 000 €                     |
| Tennis Club de Grentheville                       | 3 000 €                     |
| USTT                                              | 1 500 €                     |
| APE Récré'Activ                                   | 200 €                       |
| ADMR Bourguébus                                   | 600 €                       |
| Familles Rurales de Bourguébus et sa Région       | 600 €                       |
| Les Anciens Combattants                           | 450 €                       |
| Judo Club de Soliers                              | 200 €                       |
| AFLM Mucoviscidose                                | 150 €                       |
| Ligue contre le Cancer                            | 300 €                       |
| Les Restos du Cœur                                | 1 500 €                     |
| SPA de Basse-Normandie                            | 300 €                       |
| <b>Total</b>                                      | <b>19 400 €</b>             |

- Achat d'un camion

délibération n° 03-2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le camion IVECO a été refusé au contrôle technique et que d'importants et coûteux frais sont à réaliser. Il propose d'étudier les différentes propositions reçues pour remplacer ce véhicule incluant ainsi la reprise de cet utilitaire. Il présente trois offres :



- Renault Master + benne - critère 2 - délais : fin d'année 2023
  - ✓ Reprise IVECO - 1800.00€ TTC
  - ✓ Master + benne 55 528.72€ TTC
  - ✓ Montant 53 428.72€ TTC
- Codica Piaggio - critère 1 - disponibilité immédiate
  - ✓ Reprise IVECO - 2040.00€ TTC
  - ✓ Piaggio 32 400.00€ TTC
  - ✓ Montant 30 360.00€ TTC
- Mercedes-Benz Sprinter + benne
  - ✓ Sprinter + équipement 52 200.00€ TTC

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 12 voix pour, 2 abstentions

- ACCEPTE la proposition de CODICA qui s'élève 30 360.00€ TTC
- INSCRIT cette dépense à l'article 2182 au budget primitif 2023.

#### • Mairie de Soliers : Travaux de toiture Ecole Copernic

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur le Maire de Soliers faisant part des travaux de réfection de la toiture d'une partie de l'école en 2023 : isolation les combles, changement du système de chauffage qui est devenu vétuste et énergivore, pose de panneaux photovoltaïques sur la nouvelle toiture de l'école mais également sur le préau qui sera par la même occasion agrandi. Des études énergétiques ont été menées, une demande de subvention a été accordée par l'Etat. Ainsi, dans le cadre de la convention sur le fonctionnement de l'école, La Commune de Soliers sollicite une participation financière pour cet investissement.

|                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| Dépenses                           |              |
| Travaux                            | 538 090 € HT |
| Honoraires prestations et missions | 107 618 € HT |
|                                    | 645 708 € HT |
| Financement                        |              |
| Etat                               | 193 712 €    |
| PRIME CEE                          | 11 772€      |
| Commune de Grentheville            | 132 067€     |
| Autofinancement communal           | 308 157€     |
|                                    | 645 708 €    |

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Monsieur le Maire de Soliers afin d'établir un accord relatif à la participation financière et qui propose d'inclure les annuités d'emprunt dans le calcul de la participation de Grentheville, participation réalisée au prorata du nombre d'élèves. Une nouvelle rencontre aura lieu le jeudi 23 mars 2023 pour discuter du financement des travaux ainsi que de la participation financière des activités extra scolaires.

#### • CU Caen la mer : Règlement Local de Publicité Intercommunal délibération n° 04-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) est en cours. La phase diagnostic et de définition des enjeux, doit s'achever. Dans le cadre de cette procédure, il est prévu que chaque conseil municipal débattenne sur les orientations de ce document de diagnostic.



Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du diagnostic territorial de la publicité extérieure de la Commune de Grentheville,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le Diagnostic territorial de la publicité extérieure de la Commune de Grentheville.

- CU Caen la mer : Convention de reversement taxe d'aménagement

délibération n° 05-2023

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de reversement de la taxe d'aménagement reçue de la Communauté Urbaine Caen la mer :

L'article 1379-0 bis du code général des impôts prévoit pour les communes et les Intercommunalités la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire.

La taxe d'aménagement constitue ainsi non seulement un levier pour le financement des équipements mais également une opportunité dans la stratégie de l'aménagement du territoire à l'échelle communautaire.

Par délibération du 23 novembre 2017, la communauté urbaine a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Par ailleurs, la taxe d'aménagement étant perçue de plein droit par la communauté urbaine, une délibération prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la communauté urbaine Caen la mer à ses communes membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences. Ainsi, si la communauté urbaine est compétente notamment en matière de création ou aménagement et entretien de voirie, de gestion des services d'intérêt collectif d'assainissement et d'eau, de distribution d'électricité, un certain nombre d'équipements publics demeurent à la charge des communes membres.

Il est donc proposé que les communes membres de la communauté urbaine continuent de bénéficier d'une part du produit de la taxe d'aménagement leur permettant ainsi de réaliser des équipements publics relevant de leurs compétences.

Le conseil communautaire du 15 décembre 2022 a décidé de reverser aux communes 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue, dans le cadre de conventions de reversement entre chaque commune et la communauté urbaine annexées à la délibération. Elle a décidé, dans les zones où la taxe est majorée, de reverser en totalité aux communes concernées, le produit de la taxe d'aménagement au-delà du taux de 5%, dans le cadre de conventions de reversement entre chaque commune concernée et la communauté urbaine, annexées à la délibération. Elle a approuvé les projets de conventions afférents au reversement partiel ou intégral du produit de la taxe d'aménagement perçue par la communauté urbaine.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Entre La communauté urbaine CAEN LA MER, sis 16 Rue Rosa Parks à Caen représentée par son Président, M. Joël BRUNEAU, dûment habilité à signer la présente convention autorisée par délibération du conseil communautaire n° C-2022-12-15/01 du 15 décembre 2022, dénommée ci-après "la Communauté", d'une part, Et La Commune de Grentheville, sis à Grentheville, Le Bourg, représentée par son Maire, M. Emmanuel BELLEE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2023, Dénommée ci-après "Commune", D'autre part,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération Caen la mer, de la communauté de communes Entre Thue et Mue, de la communauté de communes Plaine Sud de Caen et de l'extension à la commune de Thaon,



Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la présente convention est de prévoir et d'autoriser le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la Communauté au profit de la Commune sur :

Toutes les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature,  
Toutes les opérations d'aménagement soumises au régime des autorisations d'urbanisme situé sur le territoire communautaire.

#### **Article 2 : CALCUL DU MONTANT A REVERSER DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

La Communauté reversera, à la Commune, 75% du montant de la taxe d'aménagement qu'elle a perçu sur les opérations citées à l'article 1er.

#### **Article 3 : MODALITE DE REVERSEMENT**

Sur la base des informations émanant des services de l'État, la Communauté reversera en deux fois, en juin et en décembre, le montant calculé à l'article 2 et encaissé durant l'année.

#### **Article 4 : AVENANTS**

La présente convention pourra être modifiée par avenants, d'un commun accord entre les parties.

#### **Article 5 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023.

#### **Article 6 : LITIGES**

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties tenteront de le résoudre à l'amiable. A défaut, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Caen.

#### **Article 7 : RESILIATION**

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment après délibération des deux parties.

#### **Article 8 : AMPLIATION**

La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados et au Directeur départemental des finances publiques du Calvados.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de reversement de la Taxe d'Aménagement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- Parcelle AD n° 8 – Futur cimetière

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur Joël BRUNEAU, Président de la CU Caen la mer du 6 décembre 2022 au rachat éventuel du reliquat de la parcelle AD numéro 8, située route de four, non nécessaire à l'aménagement du futur cimetière communal et acquise par Caen la mer auprès de M. PHILIPPE en 2022. Sans projet arrêté dans ce secteur, le Conseil Municipal renonce à acquérir ce terrain.

- Opération Cœur de Bourg : Audit des architectes

Monsieur le Maire fait part de sa participation à l'auditions des architectes dans les locaux d'EPF Normandie

| Equipe                               | Critère prix                                     |                          |                    |                                                          |                          |                    |              |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------|--------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------|--------------|
|                                      | Prix en HT                                       |                          |                    |                                                          |                          |                    |              |
|                                      | Part EPF<br>(MOE + OPC + SSI +<br>+CEM+EXE PART) | Mission MOE<br>seulement | %<br>(mission MOE) | Part Mairie<br>Grentheville<br>(MOE+OPC+SSI+EXE<br>+CEM) | Mission MOE<br>seulement | %<br>(mission MOE) | TOTAL        |
| SARL CHARPENTIER ARCHITECTES<br>DPLG | 73 097,99 €                                      | 60 623,04 €              | 5,27%              | 145 537,50 €                                             | 112 837,50 €             | 13,55%             | 218 635,49 € |
| DAUCHEZ ARCHITECTURE SARL            | 82 682,08 €                                      | 71 470,07 €              | 6,22%              | 197 568,25 €                                             | 156 553,75 €             | 18,81%             | 280 250,33 € |
| MWAH AGENCE D'ARCHITECTURE           | 72 795,81 €                                      | 60 545,81 €              | 5,27%              | 142 390,00 €                                             | 115 640,00 €             | 13,89%             | 215 185,81 € |
| ACAU ARCHITECTES                     | 84 237,45 €                                      | 66 166,36 €              | 5,76%              | 177 733,64 €                                             | 127 468,64 €             | 15,31%             | 261 971,09 € |

- Conseil Départemental - Avenant à la convention de partenariat pour le déploiement de l'adressage délibération n° 06-2023

Monsieur le Maire présente l'avenant à la convention pour le déploiement de l'adressage, au Conseil Municipal Convention de partenariat pour le déploiement de l'adressage

Entre le Département du Calvados, sis au 9 rue st laurent - BP 20520 - 14035 caen cedex 1, représenté par son Président, Monsieur Jean-Léonce DUPONT et autorisé aux présentes par une délibération de la commission permanente en date du 17 octobre 2022, ci-après dénommé « le département » d'une part, et la Commune de Grentheville représentée par son Maire, Emmanuel BELLEE, ci-après dénommée « la commune », d'autre part,

Vu les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20o du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 24 juin 2019 du conseil départemental du Calvados pour accompagner les collectivités pour améliorer la qualité de l'adressage dans le Calvados

Vu la délibération du 21 septembre 2020 de la commission permanente du conseil départemental portant démonstration de faisabilité d'une prestation d'accompagnement technique sur l'adressage

Vu la délibération du 3 février 2021 du conseil départemental « accompagner les territoires en ingénierie ».

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départementale en date du 19 avril 2021 ;

Vu la convention conclue entre le Département du Calvados et Grentheville pour le déploiement de l'adressage ;

VU l'article 169 de la loi no2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

#### ARTICLE 1- OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'adapter la convention conclue entre le Département du Calvados et Grentheville pour le déploiement de l'adressage sur le territoire de la commune afin de tenir compte des



modifications apportées par la loi no2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

## **ARTICLE 2 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

Les articles suivants de la convention conclue entre le Département du Calvados et Grentheville pour le déploiement de l'adressage sont modifiées comme suit :

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Il est expressément rappelé ici que l'adressage relève d'une compétence communale ; seule la commune demeure compétente pour mettre en œuvre l'adressage sur son territoire. La maîtrise d'ouvrage des opérations est, dans tous les cas, assurée par la commune.

Ceci ayant été rappelé, le Département du Calvados s'engage à

- ✓ Accompagner la commune dans son projet en lui présentant la démarche et en la formant à la normalisation des adresses.
- ✓ Mettre à disposition son application dédiée au projet pour que la collectivité puisse saisir et publier ses adresses.
- ✓ Assurer un support et une veille sur l'outil.
- ✓ Proposer les services du prestataire « 1Spatial ») pour la saisie des adresses dans le cadre du marché public
- ✓ Mettre à disposition les documents administratifs (délibération, arrêté, certificat de numérotation de travail (plan cartographique AO) ou de communication (courrier, article) dont la commune ferait la demande.
- ✓ Publier au nom de la commune les adresses saisies dans la Base Adresse Nationale.
- ✓ Fournir par des web services les adresses saisies aux SDIS14, à la DDF1P14, à Altitude Infra Calvados.
- ✓ Envoyer les adresses saisies au Service National de l'Adresse (SNA).

La commune s'engage à :

- Identifier les voies à nommer et choisir leur dénomination.
- Saisir ses adresses dans l'application proposée par le Département (en régie ou en externalisant la prestation dans le cadre d'un marché public).
- Avertir le Département de l'avancée du projet.
- Renvoyer les documents administratifs complétés (délibération).
- Acheter puis poser des panneaux de rue.
- Acheter puis distribuer des plaques de numéros aux administrés.

## **ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'accompagnement par le Département est gratuit. Il s'inscrit dans le cadre du réseau d'expertise de Calvados Ingénierie. Un dossier est à déposer pour officialiser l'aide apportée par le Département.

Une subvention départementale est proposée aux communes de moins de 2000 habitants ou aux communes nouvelles via les dispositifs de l'APCR, l'APCR+ ou les contrats de territoire. Le matériel (panneaux de rue et plaques de numéros) peut être financé à hauteur de 50% HT par le Département.

## **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend fin à la publication des données dans la Base Adresse Nationale par le Département du Calvados et au plus tard trois ans après la signature.)

## **ARTICLE 6 - AUTRES CLAUSES**

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

## **ARTICLE 7 - PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'avenant à la convention de partenariat pour le déploiement de l'adressage,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de l'avenant à la convention pour le déploiement de l'adressage, au Conseil Municipal
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention.



Monsieur le Maire expose :

La promulgation de la loi relative à la différenciation, la décentralisation la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, oblige toutes les communes à certifier et publier leurs adresses dans la Base adresse Nationale (BAN), en respectant le standard Base Adresse Locale (BAL).

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|                                           |                                           |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Allée des Anémones                        | ALLEE DES ANEMONES                        |
| Allée des Bois                            | ALLEE DES BOIS                            |
| Allée des Œillets                         | ALLEE DES OEILLETS                        |
| Avenue Lieutenant-Colonel Marc Du Garreau | AVENUE LIEUTENANT COLONEL MARC DU GARREAU |
| Boulevard des Nations                     | BOULEVARD DES NATIONS                     |
| Cité des Jardins                          | CITE DES JARDINS                          |
| Impasse du Village                        | IMPASSE DU VILLAGE                        |
| Impasse Jean-Pierre Louvel                | IMPASSE JEAN-PIERRE LOUVEL                |
| Impasse Michel Berger                     | IMPASSE MICHEL BERGER                     |
| Place du Soleil                           | PLACE DU SOLEIL                           |
| Place Le Bourg                            | PLACE LE BOURG                            |
| Route de Cormelles                        | ROUTE DE CORMELLES                        |
| Route de Four                             | ROUTE DE FOUR                             |
| Route de Soliers                          | ROUTE DE SOLIERS                          |
| Rue André Lenormand                       | RUE ANDRE LENORMAND                       |
| Rue Augustin Riffault                     | RUE AUGUSTIN RIFFAULT                     |
| Rue Becquerel                             | RUE BECQUEREL                             |
| Rue Daniel Tison                          | RUE DANIEL TISON                          |
| Rue de Caen                               | RUE DE CAEN                               |
| Rue de Normandie                          | RUE DE NORMANDIE                          |
| Rue des Champs                            | RUE DES CHAMPS                            |
| Rue des Frères Chappe                     | RUE DES FRERES CHAPPE                     |
| Rue des Frères Lumière                    | RUE DES FRERES LUMIERE                    |
| Rue des Hameaux                           | RUE DES HAMEAUX                           |
| Rue des Lilas                             | RUE DES LILAS                             |
| Rue des Magnolias                         | RUE DES MAGNOLIAS                         |
| Rue des Orchidées                         | RUE DES ORCHIDEES                         |
| Rue des Primevères                        | RUE DES PRIMEVERES                        |
| Rue des Violettes                         | RUE DES VIOLETTES                         |
| Rue du 18 Juillet 1944                    | RUE DU 18 JUILLET 1944                    |
| Rue du Centre                             | RUE DU CENTRE                             |
| Rue le Clos                               | RUE LE CLOS                               |



Rue du Noroit  
 Rue Georges Brassens  
 Rue Hubert de Brye  
 Rue Jacques Brel  
 Rue Jacques Daguerre  
 Rue Jean-François Canivet  
 Rue Jean-Pierre Louvel  
 Rue Newton  
 Rue René Rolland  
 Rue Urbain Cardon  
 Square Daniel Tison  
 Square des Champs  
 Square des Hameaux  
 Square du Centre

RUE DU NOROIT  
 RUE GEORGES BRASSENS  
 RUE HUBERT DE BRYE  
 RUE JACQUES BREL  
 RUE JACQUES DAGUERRE  
 RUE JEAN-FRANCOIS CANIVET  
 RUE JEAN-PIERRE LOUVEL  
 RUE NEWTON  
 RUE RENE ROLLAND  
 RUE URBAIN CARDON  
 SQUARE DANIEL TISON  
 SQUARE DES CHAMPS  
 SQUARE DES HAMEAUX  
 SQUARE DU CENTRE

Le Conseil Municipal,  
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies
- ☐ Allée des Anémones ALLEE DES ANEMONES
- ☐ Allée des Bois ALLEE DES BOIS
- ☐ Allée des Œillets ALLEE DES OEILLETS
- ☐ Avenue Lieutenant-Colonel Marc Du Garreau AVENUE LIEUTENANT COLONEL MARC DU GARREAU
- ☐ Boulevard des Nations BOULEVARD DES NATIONS
- ☐ Cité des Jardins CITE DES JARDINS
- ☐ Impasse du Village IMPASSE DU VILLAGE
- ☐ Impasse Jean-Pierre Louvel IMPASSE JEAN-PIERRE LOUVEL
- ☐ Impasse Michel Berger IMPASSE MICHEL BERGER
- ☐ Place du Soleil PLACE DU SOLEIL
- ☐ Place Le Bourg PLACE LE BOURG
- ☐ Route de Cormelles ROUTE DE CORMELLES
- ☐ Route de Four ROUTE DE FOUR
- ☐ Route de Soliers ROUTE DE SOLIERS
- ☐ Rue André Lenormand RUE ANDRE LENORMAND
- ☐ Rue Augustin Riffault RUE AUGUSTIN RIFFAULT
- ☐ Rue Becquerel RUE BECQUEREL
- ☐ Rue Daniel Tison RUE DANIEL TISON
- ☐ Rue de Caen RUE DE CAEN
- ☐ Rue de Normandie RUE DE NORMANDIE
- ☐ Rue des Champs RUE DES CHAMPS
- ☐ Rue des Frères Chappe RUE DES FRERES CHAPPE
- ☐ Rue des Frères Lumière RUE DES FRERES LUMIERE
- ☐ Rue des Hameaux RUE DES HAMEAUX
- ☐ Rue des Lilas RUE DES LILAS
- ☐ Rue des Magnolias RUE DES MAGNOLIAS
- ☐ Rue des Orchidées RUE DES ORCHIDEES
- ☐ Rue des Primevères RUE DES PRIMEVERES
- ☐ Rue des Violettes RUE DES VIOLETTES
- ☐ Rue du 18 Juillet 1944 RUE DU 18 JUILLET 1944
- ☐ Rue du Centre RUE DU CENTRE
- ☐ Rue le Clos RUE LE CLOS
- ☐ Rue du Noroit RUE DU NOROIT

|                                                    |                           |
|----------------------------------------------------|---------------------------|
| <input type="checkbox"/> Rue Georges Brassens      | RUE GEORGES BRASSENS      |
| <input type="checkbox"/> Rue Hubert de Brye        | RUE HUBERT DE BRYE        |
| <input type="checkbox"/> Rue Jacques Brel          | RUE JACQUES BREL          |
| <input type="checkbox"/> Rue Jacques Daguerre      | RUE JACQUES DAGUERRE      |
| <input type="checkbox"/> Rue Jean-François Canivet | RUE JEAN-FRANCOIS CANIVET |
| <input type="checkbox"/> Rue Jean-Pierre Louvel    | RUE JEAN-PIERRE LOUVEL    |
| <input type="checkbox"/> Rue Newton                | RUE NEWTON                |
| <input type="checkbox"/> Rue René Rolland          | RUE RENE ROLLAND          |
| <input type="checkbox"/> Rue Urbain Cardon         | RUE URBAIN CARDON         |
| <input type="checkbox"/> Square Daniel Tison       | SQUARE DANIEL TISON       |
| <input type="checkbox"/> Square des Champs         | SQUARE DES CHAMPS         |
| <input type="checkbox"/> Square des Hameaux        | SQUARE DES HAMEAUX        |
| <input type="checkbox"/> Square du Centre          | SQUARE DU CENTRE          |

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Coiffeur Barbier – Redevance d'occupation du domaine public

délibération n° 08-2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 50-2022, Monsieur Léo JAMES était autorisé à installer son salon de coiffeur, barbier à Grentheville dans un container mobile (14 m²), autonome au niveau de l'eau et de l'électricité. Il propose de revoir le montant de la redevance d'occupation du domaine public et propose 100€/mois la première année, puis 200€/mois.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 13 voix pour, 1 voix contre,

- Fixe la redevance d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un container à 100€/mois à compter du 1er mars 2023, la première année, puis à 200€/mois.
- Autorise Monsieur le Maire à l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

- Commissions communales : rapports

**Le Jardin des naissances** : Magali HUE informe le Conseil Municipal que le samedi 4 mars 2023, la municipalité a convié sur le stade municipal, toutes les familles concernées par la naissance d'un enfant, sur la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022. Cette animation a reçu le succès escompté.

**Collecte d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des déchets d'équipements d'ameublement (DEA)** : Hervé ROBERT informe le Conseil Municipal que la collecte des équipements électriques et électroniques et des déchets d'équipements d'ameublement se déroulera le samedi 22 avril 2023 Place du Champs de Foire, de 9h à 12h30.

**Commission du Personnel** : Monsieur le Maire rend compte des différents points abordés par la commission du personnel qui s'est déroulée le 27 février 2023, à savoir :

- Protocole relatif à l'accompagnement des élèves dans le bus scolaire
- Service technique : Remplacement d'été : un mi-temps sur juillet et août 2023
- Service administratif : Remplacement maternité

**Stage Multisports** : Emilie JOUAULT rappelle que le Conseil Municipal souhaite mettre en place 3 stages multi sports, multi activités, par an :

- 1 semaine en avril
- 1 semaine pendant les vacances d'été
- 1 semaine à la Toussaint



Ainsi du 24 au 28 avril 2023, un stage sportifs est proposé aux 6-15 ans à Grentheville, sur le thème de KHO-LANTA, par l'association CAP'SPORT. Les animations se dérouleront dans la salle des fêtes et dans les infrastructures de la Commune. Le coût de cette semaine s'élève à 1250.00€ TTC.

Une permanence exceptionnelle tenue par le responsable du stage pour inscription en mairie, aura lieu le mercredi 5 avril 2023 de 16h à 19h. Tarif des Grenthevillais : 50€/enfant/semaine – Tarif extérieur : 120€/enfant/semaine/

**Urbanisme :** Jimmy SAILLARD informe le Conseil Municipal qu'une réunion se déroulera le 11 avril 2023 avec Francelot, Caen la mer afin d'évoquer le futur lotissement.

**Travaux :** Christophe POULAIN fait le point sur tous les travaux en cours et achevés sur Grentheville :

- Fin des travaux de voirie Route de Four
- Colas doit finaliser un dernier espace sur le parvis de la mairie
- Les études pour la réfection thermique de la Mairie sont toujours en cours par le Cabinet EMPREINTE.
- Les clôtures au stade ont été réalisées.
- La phase d'enrobé dans le lotissement Le Clos Hubert de Brye va démarrer le 17 mars 2023.

## • GOODWOOD

délibération n° 09-2023

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur BELLANGER, Président de Goodwood : Dans la perspective du 80e anniversaire de la libération de la Normandie en 2024, nous voulons poursuivre notre œuvre de transmission de la mémoire d'une nouvelle façon, en recherchant la visibilité pour le grand public afin de bien rappeler les milliers de jeunes engagés dans la libération de la Normandie, dont témoignent de nombreux cimetières militaires de notre secteur sud-est, ainsi que de nombreuses victimes civiles des combats. C'est ainsi que le comité Goodwood 1944 propose une lecture historique des sites des batailles entre Caen et Mont-Ormel qui ont contribué à la libération de la Normandie, en les mettant en perspective avec les sites concernés de Caen Mémorial, centre Juno Beach, mémorial Pegasus, Falaise Mémorial des civils, Mémorial de Mont-Ormel, les cimetières militaires et des sites mémoriels dans les différentes communes. Les buts sont de relier le site des batailles à ces points dont certains présentent un intérêt touristique historique fort, aussi bien que d'engager une action pédagogique d'information et de transmission de la mémoire vers la jeunesse. Sur l'aire des plus grandes batailles de chars et de fantassins sur la crête de Bourguébus -Verrières, ce lieu proposera un moment d'information sur ces opérations militaires. Il symbolisera ces batailles vers le sud du département, incitera les visiteurs à découvrir les lieux de mémoire pour servir l'histoire et la transmettre. Tous ces éléments rappelleront ces événements de juillet et août 1944 et mettrons en lumière notre secteur sud-est entre ces 5 Musées. Pour créer ensemble cet événement, transmettre et œuvrer pour que la jeunesse d'aujourd'hui se souvienne, nous comptons sur vous pour nous apporter une aide financière de 0,25 € par habitant pour les années 2023 et 2024. Nous avons besoin de cette aide pour mener à bien ce projet avec la participation de notre jeunesse des écoles CM1 CM2 en partenariat avec l'Éducation Nationale et l'école Brassart (environ 450 jeunes pour la réalisation des fresques), les associations, comités d'anciens combattants, du patrimoine, 12 communes, nos 2 historiens Jean-Paul Hauguel et Jean-Pierre Bénomou, des Intercoms, du Ministère des Armées, de l'ONAC VG ainsi que des partenaires, entreprises et particuliers par leurs dons et le mécénat. Dans l'espoir que ce site mémoriel trouvera l'agrément de votre conseil et de vous-mêmes, tout soutien de cet ordre sera le bienvenu.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 11 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions

- OCTROIE une subvention à GOODWOOD de 0.25€/habitant soit 250€
- INSCRIT cette subvention au budget primitif 2023

- Questions diverses

**Délégations :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il retire sa délégation à Jacques-Olivier BILLIOTI de Gage. Il indique donner une délégation à Christophe POULAIN, dans le domaine des « Travaux ».

**Parc éolien :** Hervé ROBERT rend compte de la réunion plénière de concertation du projet de raccordement d'un second parc éolien en zone Centre-Manche qui s'est déroulée le 16 mars 2023.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22 heures 15.

Grentheville, le 16 mars 2023

Le Maire,  
Emmanuel BELLEE



Le Secrétaire,  
Hervé ROBERT